

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



**COMMUNE DE VALREAS**

Service Courrier  
Dossier suivi par Christiane VERDU  
☎ 04.90.35.30.14  
Courriel : [courrier@mairie-valreas.fr](mailto:courrier@mairie-valreas.fr)  
Réf. DGS/CV/MM

**DÉCISION N° 2024-05/85  
CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AFFRANCHIGO FORFAIT POUR  
AFFRANCHISSEMENT COURRIER AVEC LA POSTE – SERVICE « COURRIER »**

**LE MAIRE DE VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020 publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Valréas recherche des pistes d'économie et une simplification du traitement concernant l'affranchissement du courrier ;

**CONSIDÉRANT** que la société La Poste propose un service d'externalisation d'affranchissement, économique et accessible ;

**CONSIDÉRANT** que la société La Poste, dont le siège social, sis 9, rue du Colonel Pierre Avia à PARIS (75015), a fait une proposition intéressante et que le contrat répond aux attentes de la collectivité ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le contrat « Affranchigo Forfait » est confié à la société La Poste, dont le siège social, sis 9, rue du Colonel Pierre Avia à PARIS (75015) à compter du 17 juin 2024 pour une durée maximum de 4 ans.

**Article 2** : Tout document afférent à ce dossier, notamment le devis et le contrat, dont les exemplaires sont joints à la présente, seront signés par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.



**Article 3** : La dépense mensuelle s'élève à un montant forfaitaire de 46,50 € HT correspondant à une prestation d'affranchissement assurée par La Poste auquel s'ajoutent les frais d'affranchissement au tarif en vigueur qui évolue chaque année.

**Article 4** : Le forfait mensuel est un crédit mensuel de prestation de service Affranchigo, débité en temps réel selon le volume des dépôts ; au-delà de ce montant, les prestations de service seront facturées unitairement en fonction du dépôt et du délai de traitement au tarif en vigueur.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.


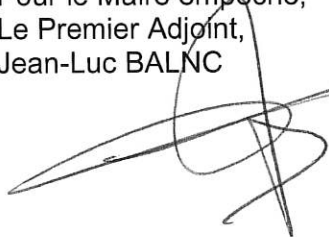
Un extrait est publié sur le site internet de la ville de Valréas.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

**Article 7** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 14 mai 2024

Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Luc BALNC



Acte certifié exécutoire compte tenu :  
de la transmission en Préfecture, le 14 MAI 2024  
de la publication sur le site internet de la ville, le 14 MAI 2024

REÇU EN PREFECTURE  
le 14/05/2024  
Application agréée E-legalite.com